



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 01/09/2026

Date d'affichage : 11/09/2026

L'an **deux mil vingt six, le cinq septembre, à 09h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CUTTOLI-CORTICCHIATO**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI**.

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, Mme Sarah SENTENAC, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE.

Étaient absents excusés : Mme Céline PAOLETTI, M. Mathieu CESARANO, M. Antoine SODINI, M. Julien TAVERA.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Céline PAOLETTI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Mathieu CESARANO en faveur de M. Jérôme PIERLOVISI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO, M. Julien TAVERA en faveur de Mme Marie-Françoise TORRE.

Secrétaire : Mme Marie-Paule CRUCIANI.

OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR MME PERALDI VALERIE

Délibération n° : MA-DEL-2026-058

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion et à la cession des biens communaux ;

Vu la demande formulée par Madame PERALDI Valérie en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune, cadastrée section B n° 1315, située lieu-dit Pedi Muredda, d'une superficie de 490 m² ;

Considérant que, suite à la demande de Madame PERALDI Valérie, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Sampiero ANDREANI, adjoints au Maire désignés à cet effet se sont rendus sur place afin d'examiner la situation de la parcelle concernée et les éventuelles contraintes liées à sa cession ;

Considérant qu'à l'issue de cette visite, il a été constaté que la cession de cette parcelle ne soulevait aucune difficulté particulière et qu'elle ne compromettait pas les intérêts de la Commune ;

Considérant que la Commune peut, dès lors, envisager la vente de ladite parcelle à Madame PERALDI Valérie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la cession à Madame PERALDI Valérie de la parcelle cadastrée section B n° 1315, d'une superficie de 490 m² ;
- De fixer le prix de cession à 30 euros le m² soit un montant total de 14 700 € (QUATORZE MILLE SEPT CENT EUROS), conformément à la délibération n° MA-DEL-2018-006 fixant les prix de vente des terrains dans la commune. ;
- D'insérer une clause particulière dans l'acte notarié afin d'éviter tout risque spéculatif ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2026
Publication : 11/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

En cas de revente avec plus-value dans les 15 ans suivant la signature de l'acte de vente initial, le propriétaire devra verser à la commune une indemnité correspondant au différentiel spéculatif réalisé sur les parcelles acquises auprès de la commune à l'occasion de cette opération. La plus-value attribuable à la parcelle communale sera calculée en appliquant un coefficient de valorisation du terrain égale à 20 % du prix global de la revente (terrain + construction), proratisé à la superficie de la parcelle vendue par la commune (490m²).

En cas d'accident de la vie survenant à l'acheteur, l'application de la disposition anti spéculative précitée sera laissée exceptionnellement à l'appréciation du conseil municipal.

- Que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 11/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUSCI

